



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service des Procédures Environnementales**

**ARRÊTÉ DU 06 JUIL. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SOCIETE AGRICOLE ET FORESTIERE  
DES ETABLISSEMENTS ROCHETTE (SAFER) à CARCANS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Carcans ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mai 2016 ;

**VU** la demande présentée le 5 mars 2018 par la société SOCIETE AGRICOLE ET FORESTIERE DES ETABLISSEMENTS ROCHETTE dont le siège social est au 15 route d'Hourtin à CARCANS en vue de modifier son installation de stockage de bois située à la même adresse ;

**VU** le rapport du 25 juin 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 28 mai 2018 par courriel ;

**VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par le courriel en date du 19 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées par la société SOCIETE AGRICOLE ET FORESTIERE DES ETABLISSEMENTS ROCHETTE portent sur le volume de bois stockés et sur la nouvelle organisation des stockages de bois (rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées) ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de l'inspection des installations classées susvisé conclut que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les prescriptions applicables afin de tenir compte de la nouvelle organisation du stockage afin de garantir pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

## ARRETE

### Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 et modifié par l'article 1 de l'arrêté du 9 mai 2016 susvisé est remplacé par le suivant :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité	Régime
2415.1	Installations de traitement du bois Volume de produit de traitement	14,8 m <sup>3</sup>	Autorisation
1530.2	Stockage de bois Volume stocké	13 780 m <sup>3</sup>	Déclaration
2410.1	Atelier de travail du bois Puissance des installations	156 kW	Déclaration
2920.2.b	Installations de compression Puissance absorbée	64 kW	Déclaration
1412	Stockage de gaz inflammable (propane) Capacité	5 t	Non classé
1432	Stockage de liquides inflammables (1,5m <sup>3</sup> de FOL et 1,5m <sup>3</sup> de FOD) Capacité équivalente	1,3 m <sup>3</sup> <sub>eq.</sub>	Non classé
1433	Distribution de liquides inflammables Débit équivalent	0,6 m <sup>3</sup> <sub>eq/h</sub>	Non classé
2910	Combustion Puissance thermique	25,5 kW	Non classé
2260	Broyage de bois Puissance des installations	45 kW	Non classé

### Article 2 – Stockage de bois

Les prescriptions du chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 sont modifiés comme suit :

*Les emplacements correspondent à ceux définis dans le dossier de demande d'autorisation (étude de danger) est remplacé par Les emplacements correspondent à ceux définis sur le plan en annexe au présent arrêté. Au préalable de toute modification de l'organisation des stockages, celle-ci doit être portée à la connaissance du préfet conformément aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.*

L'exploitant dispose de 15 jours pour respecter les distances d'éloignement entre les limites de propriété et les stockages.

L'organisation des stockages (autre que la distance d'éloignement entre les limites de propriété et les stockages) est conforme au plan en annexe dans un délai de 5 mois.

Les délais mentionnés ci avant débute à compter de la réception du présent arrêté.

### Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de CARCANS et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

### Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### Article 5 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SARL SOCIETE AGRICOLE ET FORESTIERE DES ETABLISSEMENTS ROCHETTE (SAFER).

- Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame le Maire de la commune de CARCANS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

BORDEAUX, le 06 JUL. 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

ANNEXE

